



Mission et rôle de l'Agence des aires marines protégées dans la protection de la sterne de Dougall

Laurent GERMAIN



Bretagne Vivante

Avec le deuxième espace maritime du monde (plus de 10 millions de km²), une présence dans les 5 océans et des enjeux de préservation majeurs, la France est pleinement engagée par les conventions internationales qui traitent de la préservation de la biodiversité marine [1].

Outre la convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (1982, Montego Bay) qui en fait l'obligation, un système emboîté de textes doit conduire à la fois à la protection des espèces et habitats les plus remarquables et à la mise en place de réseaux cohérents et efficaces d'aires marines protégées (AMP).

Au niveau international, la convention sur la diversité biologique¹ prévoit l'arrêt de l'érosion de cette diversité et un réseau cohérent d'aires marines protégées à l'horizon 2012. Cette convention générale se trouve spécifiée par des conventions thématiques comme celles sur les espèces migratrices (convention de Bonn)².

Des conventions au niveau régional déclinent ces engagements :

- la convention OSPAR (Atlantique Nord-Est) ;
- la convention de Barcelone (Méditerranée) ;
- la convention d'Helsinki (Baltique) ;
- la convention de Carthage (Caraïbes) ;
- la convention de Nouméa (Pacifique Sud) ;
- la convention de Nairobi (Afrique de l'Est) ;
- la convention sur la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (Océan austral).

Pour ce qui concerne la convention OSPAR³, une première date butoir a été fixée à 2010 pour un réseau cohérent et bien géré d'AMP.

L'union européenne a pris pleinement sa part en adoptant la directive « Oiseaux » dès 1979, puis « Habitats, faune et flore sauvages » en 1992. Le réseau Natura 2000 qui en relève et s'applique pleinement à la mer, pour l'instant sur le territoire métropolitain, est à considérer comme un réseau cohérent d'aires marines protégées.

Comme cela a été développé durant ce colloque, la sterne de Dougall se trouve à un niveau élevé de protection⁴. Elle requiert à ce titre la mise en place de mesures efficaces de protection, dont les aires marines protégées. C'est notamment le cas au titre de la directive « Oiseaux » (annexe 1) et de la convention OSPAR, pour la région Bretagne.

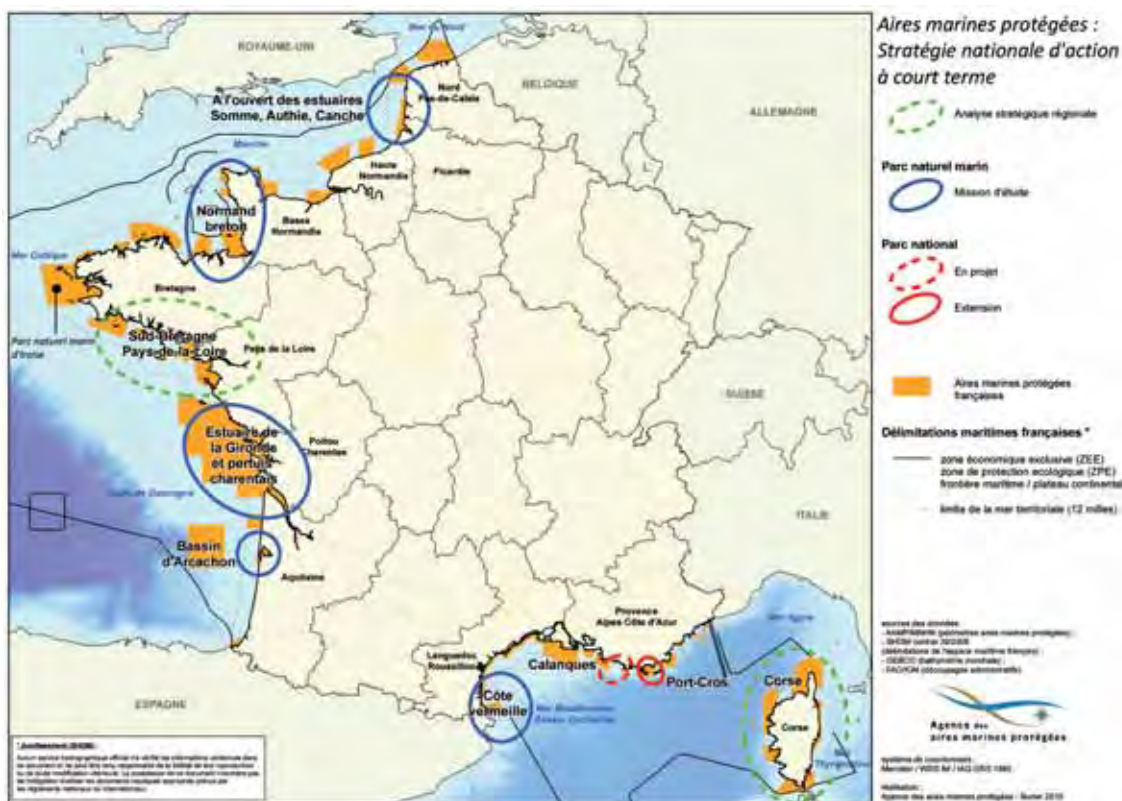
Une stratégie nationale d'aires marines protégées

La loi du 14 avril 2006 a permis de cerner le champ des aires marines protégées en balayant dans un premier temps la liste des protections pouvant appliquer ces engagements internationaux, chacun répondant à leur propre logique :

- les parcs nationaux,
- les parcs naturels marins (nouvel outil créé par la loi),
- les sites Natura 2000,
- les réserves naturelles,



[1] Carte mondiale des zones sous juridiction française (zones bleues : zones économiques exclusives).



[2] Aires marines protégées de métropole.

- les arrêtés préfectoraux de protection des biotopes,
- les parties du domaine public maritime relevant du conservatoire du littoral.
Cette liste, non limitative, est en cours de complément.

La loi a également créé un nouvel établissement public, l'Agence des aires marines protégées⁵, basée à Brest, en charge de :
- l'appui à la création et la gestion d'aires marines protégées ;
- la gestion d'aires marines protégées comme les parcs naturels marins ;
- la mise en réseau des gestionnaires d'aires marines protégées.

Le gouvernement français, pour pallier son relatif retard, s'est ensuite doté, pour la métropole, d'une stratégie nationale d'aires marines protégées en déclinaison de celle sur la biodiversité en novembre 2007⁶. Sa déclinaison est en cours sur chaque région et en Outre-Mer [2].

Cette stratégie prévoyait à court terme :
- le renforcement du réseau Natura 2000 en mer ;
- la mise en place de 10 parcs naturels marins dont 8 en métropole ;
- le soutien aux projets en cours comme la stratégie DPM du conservatoire du littoral.

À moyen terme (2020), les engagements du Grenelle de la mer prévoient la mise en place de 20 % d'aires marines protégées sur toutes les eaux sous juridiction française contre à peine 1 % actuellement.

La stratégie en Bretagne

Il est prévu dans la stratégie nationale la conduite d'analyse au niveau régional sur trois territoires :

- la Corse : lancement en cours ;
- le secteur allant de l'île de Batz à la pointe de la Hague : en voie de finalisation ;
- le secteur allant de la pointe de Penmarc'h à la baie de Bourgneuf : concertation officielle lancée le 1^{er} décembre 2009.

Les deux derniers secteurs concernent donc largement la sterne de Dougall et ses principales populations en France métropolitaine, objet du LIFE.

Ces analyses sont conduites par l'Agence des aires marines protégées sous l'égide des préfets. La méthode est présentée à partir de l'exemple du secteur allant de l'île de Batz à la pointe de la Hague.

La première phase consiste à recueillir les données et formaliser les enjeux auprès des scientifiques mais également

des acteurs socio-professionnels autour de trois items :

- écosystèmes ;
- patrimoines naturel et culturel ;
- activités humaines.

La représentation des enjeux donne lieu à une validation collégiale.

La seconde phase consiste à présenter les propositions d'aires marines protégées sur les entités pertinentes (5 ont été définies pour ce secteur d'étude). Cette phase s'appuie sur des réunions de concertation locale au niveau de chaque secteur.

Il en ressort plusieurs types de propositions :

- mise à l'étude d'un parc naturel marin du cap Fréhel au cap de la Hague ;
- renforcement du réseau Natura 2000 en mer ;
- mise en place d'outils de protection renforcée type réserve naturelle nationale pour la baie de Morlaix ou les secteurs à forts enjeux du plateau des Triagoz à Bréhat.

En baie de Morlaix, la présence d'une colonie majeure de sternes est un des enjeux justifiant la mise à l'étude d'une réserve naturelle nationale. Cette mise à l'étude doit être abordée dans la mise en œuvre de Natura 2000 en mer. Pour le secteur de mise à l'étude d'un parc naturel marin, les enjeux d'alimentation ou de tranquillité des oiseaux marins seront majeurs pour le projet.

Pour le secteur d'analyse allant de la pointe de Penmarc'h à la baie de Bourgneuf, la concertation doit débiter mais le document préparatoire propose, notamment, la mise à l'étude d'un parc naturel marin sur le secteur du Mor Braz et des îles, la mise en gestion efficace de Natura 2000 en mer et la mise à l'étude d'un outil de protection renforcée autour de l'archipel des Glénan. Pour cette dernière, l'enjeu ornithologique est également déterminant.

Perspectives et rôle de l'agence

En conclusion, les enjeux ornithologiques, et notamment ceux liés à la sterne Dougall, ont été à la base de propositions d'aires marines protégées dans le cas des deux analyses régionales concernant la Bretagne. La mise en œuvre des outils proposés est sous la responsabilité de l'État et ne sera efficace qu'une fois établis les outils de gestion et installé un gestionnaire, ce qui prendra plusieurs années. Néanmoins, alliée aux efforts de connaissance nécessaires, cette mise en place offrira un pendant marin aux actions de préservation des colonies à terre : préservation des zones d'alimentation et ressources trophiques notamment.

Il semble indispensable de développer une approche coordonnée de la préservation de cette espèce à l'échelle de ses aires de répartition biogéographiques, dans ce qui doit être un véritable réseau efficace et non la juxtaposition d'aires protégées individuelles. Un projet à l'échelle de l'Atlantique Nord-Est aurait tous les cadres techniques et financiers nécessaires et pourrait être piloté dans la mise en œuvre de la directive cadre pour la stratégie sur le milieu marin.

À l'échelle mondiale, la France a une responsabilité pour toutes les sous-espèces de la sterne de Dougall. La mise en place de stratégies régionales d'AMP en cours s'appuie elle aussi sur les enjeux ornithologiques. Des projets d'AMP verront le jour dans les années à venir pour les parties marines fréquentées par les sternes de Dougall : parc naturel marin, réserves naturelles nationales, mise en œuvre du patrimoine mondial UNESCO en Nouvelle-Calédonie...

Dans ses rôles définis par la loi et présente sur toutes les régions maritimes françaises, l'Agence des aires marines protégées peut intervenir à plusieurs titres :

- appui à la mise en place d'aires marines protégées en faveur des sternes de Dougall : études, concertation, définition des statuts et règles de gestion, représentation dans les instances internationales ;
- appui à la gestion d'aires marines protégées : soutien aux gestionnaires sur les par-

ties marines (ex. : patrimoine mondial de l'UNESCO) ;

- gestion d'aires marines protégées : portage des missions d'étude de parc naturel marin et gestion intégrant la problématique d'alimentation des sternes ;
- fédération des gestionnaires : mise en réseau des gestionnaires, portage de projets internationaux, travail à l'échelle nationale en réponse à un plan de conservation de la sterne de Dougall.

Elle apportera dans tous les cas son soutien aux projets découlant de la poursuite de ce LIFE sur les parties marines. ■

Notes

- 1 - www.cbd.int
- 2 - www.cms.int
- 3 - www.ospar.org
- 4 - inpn.mnhn.fr
- 5 - www.aires-marines.fr
- 6 - www.aires-marines.fr/images/stories/aires/Strategie_metropole.pdf

Laurent GERMAIN est chargé de mission à l'Agence des aires marines protégées
laurent.germain@aires-marines.fr
